

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 27 septembre 2021 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé :

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve les comptes-rendus des séances du 4 juin 2021, 2 juillet 2021 et 3 septembre 2021.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire – 30 septembre 2021 (Serge MONNET)

Finances : le conseil communautaire a validé le renouvellement de la ligne de trésorerie (1000000€).

Le conseil a validé l'instauration d'une taxe GEMAPI pour financer la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2022. Le taux de cette taxe sera voté lors des votes de budgets, une fois que seront connus les montants de dépenses de l'EPAGE du Haut-Doubs liées à la prévention des inondations. Le conseil décide de maintenir l'exonération de la part intercommunale de la taxe foncière sur les 2 premières années pour les constructions nouvelles.

Délégations au président : suite aux recommandations de la cour des comptes, le conseil décide de retirer la délégation qui permettait au président de fixer les tarifs des droits et participations prévus au profit de la CC et qui n'ont pas un caractère fiscal (cette délégation peut être donnée à un maire mais pas à un président d'EPCI).

Fonds Leader : la région a attribué une enveloppe complémentaire de 133 960 € pour le financement de l'ingénierie supplémentaire et 101 000 € pour le projet « Un cercle Immense » de la Saline Royale d'Arc-et-Senans

Vaccination : le conseil valide le versement d'une gratification sous forme de vacation pour les bénévoles qui permettent le fonctionnement des centres de vaccination (50€/jour soit 13000€ au total).

Economie : le conseil valide l'attribution de 4 aides à l'immobilier d'entreprise (SCI IDM à Tarceney, 5000€ pour un bâtiment de stockage, D&G Immo à Ornans, 5000€ pour l'aménagement d'un hébergement touristique, Druot expertise à Amancey, 10000€ pour la construction de bureaux, Mme Antoniazza à Bartherans, 885 € pour l'amélioration du confort thermique des locaux professionnels) et une aide à l'investissement matériel (Loue Lison Découpe, à Malans, 1633 € pour l'acquisition de matériel de découpe de viande). Le conseil valide les aides dans le cadre du fonds régional : Mise en place d'une solution e-commerce (24136€) et Animations estivales de l'union des commerçants de Quingey (1403 €).

Extension de la maison des services : Le conseil décide de prolonger la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'étude EboConsult pour la conduite de l'opération de la phase conception jusqu'au démarrage des travaux. (29120 € HT).

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Signalétique : Les panneaux de signalisation des entreprises ont été installés ainsi que le panneau de l'impasse Napoléon Coste.

Voirie : Suite à la réfection de la rue de la Fontaine, nous avons fait part à la CCLL de notre mécontentement sur la qualité du revêtement bicouche. Il a été répondu que les bourrelets sont liés à un surplus de gravillons qui partiront d'eux mêmes et qu'il est préférable de ne pas passer de balayeuse pour éviter d'arracher trop de gravillons du revêtement. L'entreprise Mourot doit par ailleurs repasser pour nettoyer le mur du cimetière qui a été entaché par du goudron suite à la rupture d'un tuyau.

Bois Scolytés : L'ONF a trouvé un débouché potentiel pour les sapins scolytés des Epesses, en les expédiant en containers en Chine. Cela suppose que l'on puisse charger les containers, soit en amenant les grumes sur une place à bois d'un village voisin (il s'agit d'un marché groupé pour atteindre les volumes conséquents permettant d'obtenir de meilleures conditions financières), soit en abattant au besoin quelques hêtres aux Epesses pour dégager la place nécessaire au chargement des containers. Le conseil municipal donne son accord de principe pour cette exploitation qui permettra enfin de couper ces bois abîmés.

ANCIENNE DÉCHARGE

Il a été constaté à plusieurs reprises ces derniers mois divers dépôts par des habitants du village à l'ancienne décharge, pensant que certains types de déchets inertes pouvaient encore être déposés. Le maire rappelle que l'ancienne décharge a été fermée il y a plus de 10 ans et que tout dépôt y est interdit. Le maire propose qu'un panneau réglementaire de type 'Dépôt de toute nature interdit - Article R645-8 du Code Pénal ' soit installé à l'entrée de l'ancienne décharge afin qu'il n'y ait plus aucune ambiguïté pour les habitants sur l'utilisation de la décharge.

Le conseil municipal valide le devis de 140 € TTC de l'entreprise Franche-Comté signaux pour la fourniture du panneau standard.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Les montants budgétés pour les redevances à payer à l'Agence de l'Eau sont légèrement inférieurs aux montants appelés par l'Agence de l'Eau (redevance Pollution de 1299 € pour 1200 € budgétés et redevance modernisation du réseau de 684 € pour 600 € budgétés). Il est donc proposé de diminuer les crédits de du chapitre D 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement) de 183 €, et d'augmenter les crédits du chapitre D 701249 (Redevance pollution) de 99 € et d'augmenter les crédits du chapitre D 706129 (Redevance modernisation des réseaux) de 84 €. Le conseil municipal approuve cette décision modificative du budget Eau et Assainissement.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT

En vue du futur transfert des compétences Eau et Assainissement (au 1^{er} janvier 2026 au plus tard selon la loi), le conseil municipal, après en avoir délibéré souhaite continuer à augmenter progressivement les tarifs d'eau et d'assainissement afin de pouvoir présenter lors du transfert de compétence un budget Eau & Assainissement équilibré et un tarif qui corresponde au coût réel de la production de l'eau potable et de traitement des eaux usées.

Le conseil municipal décide de fixer à compter de ce jour les tarifs de l'eau et de l'assainissement de la façon suivante :

- Part fixe pour le service de l'eau : 52 € (inchangé)
- Prix du m³ d'eau jusqu'à 150 m³ : 0,95 € / m³ (augmentation de 0,10 €)
- Prix du m³ d'eau au-delà de 150 m³ : 0,80 € / m³ (augmentation de 0,10 €)
- Part fixe pour le service de l'assainissement : 60 € (inchangé)
- Prix du m³ d'assainissement : 1,15 € / m³ (augmentation de 0,10 €)

Ces tarifs seront applicables aux m³ facturés en 2022.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

AGENT RECENSEUR

Il est nécessaire de recruter un agent recenseur pour le recensement qui se déroulera en janvier-février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création d'un poste pour un agent recenseur à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022
- l'agent recevra une rémunération nette forfaitaire globale de 300 euros pour la réalisation de sa mission.

L'agent sera nommé par arrêté communal.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Urbanisme : Le permis de construire pour la transformation d'un atelier en logement 4b rue des Vergers a été accordé sous conditions.

Bâtiments communaux : le locataire du logement rez-de-chaussée de l'ancienne école (2 rue de l'Ecole) a donné son préavis et libérera le logement au 31 décembre 2021. Les éventuels personnes intéressées pour reprendre la location de logement à partir du 1^{er} janvier 2022 peuvent s'adresser au près du maire.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 novembre 2021.